

REGLEMENT INTERIEUR CLUB NAUTIQUE DE SAINT MICHEL SUR ORGE

- Article 1** Les couleurs du club nautique sont le bleu marine, bleu ciel et blanc
- Article 2** Les séances d'entraînement ont lieu dans la ou les piscines mises à la disposition du CNSMO par les autorités.
- Article 3** Les jours et heures d'entraînement sont fixés en accord avec le Conseil d'administration par les membres du bureau.
- Article 4** Le club se donne la mission de faire participer le maximum de nageurs aux diverses compétitions. Pour ce faire, il envisage :
- de former les jeunes, garçons et filles, à la pratique de la natation sportive,
 - de veiller à ce que cette pratique se fasse dans le meilleur esprit, à l'exclusion de toute ségrégation,
 - d'établir les meilleures conditions d'éducation possibles permettant un plein épanouissement des jeunes,
 - de rechercher tous les moyens pour que cette éducation profite au plus grand nombre.
- Article 5** La cotisation est individuelle et annuelle. Aucun remboursement n'est accordé même pour raisons médicales, sauf exceptions et pour lesquelles le Bureau statuera. Les remboursements consécutifs à un trop perçu seront effectués à compter du 1^{er} février de la saison en cours. Tout membre n'étant pas en règle avec la trésorerie sera considéré comme démissionnaire et sera radié du Club.
- Article 6** L'entraîneur responsable du club pourra à tout moment :
- suspendre des cours pour faute grave à tout adhérent (conduite irrespectueuse ou incorrecte lors des entraînements ou déplacement hors du club,
 - les responsables du bureau confirmeront par lettre aux parents l'exclusion temporaire ou par lettre recommandée la radiation définitive, selon la gravité de la faute (se référer aux dispositions des statuts du club),
 - pour le groupe compétition : les séances d'entraînement doivent être suivies assidûment. Seuls la maladie, l'accident ou le cas de force majeure sont considérés comme des excuses valables. Il sera tenu compte de l'assiduité aux séances d'entraînement et aux compétitions pour le renouvellement de l'adhésion en groupe compétition.
- Article 7** Le club délivrera à chaque membre actif sa carte de membre du CNSMO, cette carte :
- justifie de la validité du dossier d'inscription,
 - permet l'accès à la piscine, sur présentation auprès des membres du bureau, des entraîneurs, et du personnel d'accueil de la piscine,
 - autorise l'adhérent à pratiquer l'activité pour laquelle il s'est inscrit,
 - ne donne droit à aucune réduction,
 - tout usage frauduleux entraîne son retrait immédiat, la faute grave sera retenue. Chaque membre est donc tenu d'aviser les responsables du club en cas de perte ou de vol éventuel.
- Article 8** Le CNSMO est affilié à la Fédération Française de Natation (FFN). Chaque membre du club se conformera aux dispositions fédérales approuvées par nos statuts en assemblée générale extra-ordinaire.
- Article 9** Chaque membre représente le CNSMO par son esprit de club, de courtoisie et de respect d'autrui. Il accepte donc de suivre les engagements du club.
- Article 10** Chaque membre s'engage à ne pas dégrader les locaux et le matériel mis à disposition pour les entraînements.
- Article 11** Chaque membre est responsable de ses affaires personnelles :
- il est recommandé de n'apporter ni objet de valeur, ni somme d'argent importante,
 - les téléphones portables sont déconseillés au bord du bassin.
- Le club déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommage.
- Article 12** Chaque membre est tenu de se déchausser avant de pénétrer dans les vestiaires, à la hauteur de la caisse et de se rechausser au même endroit lors de sa sortie.
- Article 13** Les parents ou représentants légaux de Membres mineurs sont tenus de veiller à la présence effective des enfants à l'entraînement. La responsabilité du Club n'est effective que dans l'enceinte de la piscine et aux stricts horaires d'entraînement. Les parents ou représentants légaux de membres mineurs ne peuvent assister aux entraînements que sur avis favorable de l'entraîneur du groupe considéré.
- Article 14** Tout incident ou accident, même bénin, doit être déclaré immédiatement au responsable présent. Tout accidenté important sera évacué par les pompiers et dirigé vers le groupe hospitalier le plus proche.
- Article 15** Seuls sont responsables du club :
- les membres du bureau élus à la suite de l'assemblée générale ordinaire et annuelle,
 - l'entraîneur est responsable de l'ensemble des entraînements.

Nous vous invitons à :

- consulter la composition des membres du bureau et des différentes commissions,
- à participer activement aux assemblées générales qui vous permettent de participer aux décisions adoptées,
- tout membre du CNSMO, même mineur âgé de 16 ans, peut participer à la vie du club. Le CNSMO est l'affaire de chaque membre.

Le Conseil d'Administration

Lu et approuvé,
Ale.....
Signature de l'adhérent